

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'Evreux
Commune de NONANCOURT

ARRETE DE CIRCULATION N° M-2019-09-059

Le maire de la commune de Nonancourt,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Communes,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu le code des communes et le code général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu la demande de Monsieur Jacque Peters, Président de la Course-Relais 2019, pour l'organisation de la 16^{ème} édition de ce Relais d'Athlétisme en septembre 2019,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE :

Article 1^{er} : Cet arrêté **ANNULE ET REMPLACE** l'arrêté N° M-2019-07-049 pris en date du 25/07/2019.

Article 2 : La circulation sera interdite le 9 SEPTEMBRE 2019, par tronçons au fil de l'avancement du relais et ce à partir de 16h50.

Article 3 : L'athlète traversera la commune en arrivant de St Lubin des Joncherêts par la Rue de l'Appel du 18 juin, la Rue Grande jusqu'à la Côte de La Madeleine, la Rue Georges Cloarec jusqu'à La Madeleine de Nonancourt et poursuivra vers la RN12.

Article 4 : Deux véhicules organisateurs accompagneront l'athlète lors de la traversée de la commune afin d'assurer sa sécurité, l'un placé à l'avant et l'autre derrière. Un bus suivra l'ensemble de ce convoi.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de **NONANCOURT**, chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Lieutenant des Pompiers
- Monsieur Jacques Peters, Président de la Course-Relais 2019

Fait à Nonancourt, le 09 septembre 2019

Le Maire
Eric AUBRY



